

## **Appel à candidatures**

La zone de secours Hainaut Centre,

Conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, lance un appel à candidatures en vue de la constitution d'une réserve de promotion par avancement de grade de :

### **Sergents volontaires et professionnels (h/f)**

Le Conseil de Zone a décidé en séance du 17 février 2017 de déclarer la vacance d'emploi de :

1. Pour le Personnel professionnel : 14 emplois de Sergent

2. Pour le Personnel volontaire :

- Poste de Binche : 8 emplois de Sergent
- Poste de Braine-Le-Comte : 5 emplois de Sergent
- Poste de Chièvres : 5 emplois de Sergent
- Poste de Dour : 4 emplois de Sergent
- Poste d'Enghien : 2 emplois de Sergent
- Poste de Quiévrain : 1 emploi de Sergent
- Poste de Saint-Ghislain : 4 emplois de Sergent
- Poste de Soignies : 7 emplois de Sergent

Les emplois professionnels accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel professionnel et les emplois volontaires vacants accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel volontaire.

**Les conditions de promotion fixées par l'arrêté royal du 19 avril 2014 en son article 56 sont:**

1. Être nommé au grade de sapeur-pompier ou de Caporal ;
2. Avoir obtenu la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation (\*) ;
3. Être titulaire du brevet MO1 ou assimilé :
  - a. Pour une promotion au grade de sergent volontaire : avoir réussi tous les modules de la partie 1 et au moins un des modules de la partie 2 du brevet MO1,
  - b. Pour une promotion au grade de sergent professionnel : avoir réussi tous les modules des parties 1 et 2 du brevet MO1 ;
4. Avoir réussi l'épreuve de promotion, visée à l'annexe B, telle que reprise à l'article 57 de l'A.R. du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

(\*) La condition d'évaluation « satisfaisante », « bien » ou « très bien » visée au point 2, n'est d'application qu'après une première période d'évaluation organisée en vertu de l'A.R

du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

Seuls les candidats répondant aux conditions de promotion susvisées au plus tard le premier jour des épreuves peuvent y participer.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **15/09/2017**.

L'acte de candidature doit être introduit au moyen du formulaire repris à l'**annexe C**.

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures doivent être :

- Soit adressées, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 15/09/2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- Soit déposées, contre accusé de réception, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 15/09/2017 avant 16h.

Pour être déclaré lauréat, le candidat doit obtenir au moins une moyenne totale de 60% à l'épreuve de promotion et 50% dans chacune des sous-épreuves. L'épreuve physique est éliminatoire et n'est pas cotée.

Les lauréats sont versés dans la réserve de promotion valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de deux fois deux ans.

Les lauréats versés dans la réserve sont admis au stage de promotion dans l'ordre de classement résultant des épreuves de promotion en fonction des places déclarées vacantes.

**Contact :**

Service de Gestion des Ressources Humaines de la Zone de secours Hainaut centre, Madame Julie Nocera ([grh@zhc.be](mailto:grh@zhc.be), tel: 065/321780).

**Pour information :**

**Statuts après promotion :**

*Loi du 15 mai 2007 - Article 207 - § 2. Les membres du personnel opérationnel et du personnel administratif de la zone qui, conformément aux dispositions de la loi et de la position juridique qui leur est applicable, sont nommés, promus, désignés à une fonction à conférer par mobilité ou désignés à une fonction à mandat visée par la loi ou en exécution de la loi, sont à partir du jour de la signification ou de la notification de la décision de nomination, de promotion ou de désignation, quel que soit leur statut ou leur position juridique, soumis de plein droit à toutes les dispositions qui déterminent le statut ou la position juridique des membres du personnel opérationnel ou du personnel administratif de la zone.*

***La décision de nomination, de promotion ou de désignation précise expressément qu'à partir de la date de sa signification ou de sa notification, le membre du personnel concerné est soumis de plein droit à toutes les dispositions qui déterminent le statut ou la position juridique des membres du personnel opérationnel ou du personnel administratif de la zone.***

**Admission au stage de promotion :**

AR du 19 avril 2017 (statut administratif) - Chapitre 3 - Stage de promotion

Art. 58. **Le membre du personnel promu dans le grade de sergent ou de lieutenant accomplit un stage de promotion d'une durée de six mois. Le stage de promotion se déroule sous la direction du supérieur fonctionnel**, dénommé ci-après « maître de stage », désigné par le commandant. Le maître de stage note, dans un journal de bord, les formations suivies par le stagiaire.

Art. 60. Au sein de chaque zone, il est constitué **une commission de stage pour l'évaluation des stagiaires dans un grade de promotion**. La commission de stage est composée et délibère conformément à l'article 43, § 1er, alinéas 2 à 6 et § 2. Le maître de stage visé à l'article 58 ne peut pas siéger au sein de la commission.

**Description des fonctions** : Annexe A

**Épreuve de promotion\*** : Annexe B

\* L'épreuve physique de promotion ne participe pas l'évaluation des membres opérationnels pompiers de la zone relative à l'aptitude physique et à l'accréditation des porteurs de protection respiratoire. Elle ne soustrait donc pas les candidats de leurs obligations en matière d'aptitude physique et d'aptitude au port de l'appareil respiratoire, mises en place par la zone.

**Acte de candidature** : Annexe C



## ANNEXE A

	<p style="text-align: center;"><b><u>Description de fonction</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Sergent</b></p>
<b>Objectifs</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Assurer la direction opérationnelle d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure.</li><li>2. Assurer la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone.</li><li>3. Veiller à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée.</li></ol>
<b>Description</b>	<p>Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l'impact éventuel d'un incident sur la société.</p> <p>La fonction de sergent implique diverses responsabilités. Le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne. Dans le cas d'un renfort des effectifs, il assure la direction des équipes (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'adjudant ou de l'officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l'adjudant ou de l'officier. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété de moyens d'autres véhicules.</p>

**Tâches-clés et domaines d'activité**

**Finalités-clés**

1. Dirigeant opérationnel (Intervention)

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible.

Tâches possibles (non limitatives):

- Diriger une équipe d'intervention de base au cours d'interventions (sauvetage, lutte contre l'incendie, assistance technique, ...).
- Veiller à la sécurité des collaborateurs.
- Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures opérationnelles.
- Evaluer la nécessité de renforts et décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.
- Coordonner plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier.
- Faire un débriefing après une intervention.

2. Collaborateur opérationnel (Préparation)

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse.

Tâches possibles (non limitatives):

- Toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal (car il est possible que le sergent soit amené à combler une fonction inoccupée en tant que sapeur-pompier ou caporal)
- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

<b>Place dans l'organisation</b>	<p><b><u>La fonction est dirigée par:</u></b>  Le sergent est placé sous la direction hiérarchique d'un adjudant ou d'un membre du cadre supérieur. Il peut être placé, tant sur le terrain qu'à la caserne, sous la direction fonctionnelle d'un membre du cadre moyen ou supérieur.</p> <p><b><u>La fonction dirige:</u></b>  Dans des situations opérationnelles, le sergent dirige un groupe restreint de maximum 10 personnes (indicatif).</p>		
<b>Éléments de réseau</b>	<p><b><u>La fonction reçoit des informations de</u></b></p>		
(Sous-)officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel	
	Décisions	Contact personnel, informel, mail,....	
Officiers supérieurs	Décisions	Lettre, mail,....	
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel	
Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	
<p><b><u>La fonction fournit des informations à</u></b></p>			
(Sous-)officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel	
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	
Collaborateurs	Questions orales et écrites, avis, décisions...	Contact personnel, informel, mail,....	
Citoyens	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	

<p><b>Autonomie</b></p>	<p><b>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible de la situation ou une évolution rapide de la situation, la solution préconisée ou prévue par la procédure est irréalisable eu égard au danger trop élevé pour sa propre sécurité.</li> <li>- L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien sa mission.</li> <li>- Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps.</li> <li>- Le timing et la méthode d'exécution des tâches confiées, conformément aux instructions données par le (sous-)officier responsable et aux procédures opérationnelles.</li> <li>- L'exécution autonome de missions individuelles limitées, en qualité d'expert.</li> <li>- L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de maximum 10 pompiers.</li> </ul> <p><b>La fonction doit demander l'autorisation pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le choix de la procédure opérationnelle et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles.</li> <li>- Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur ou par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service ou qui ne relève pas de son droit à l'initiative dans le cadre de sa mission individuelle.</li> <li>- Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité.</li> </ul>	
<p><b>Cadre et conditions de travail</b></p>	<p>Place dans l'organigramme</p>	<p>La fonction de sergent est une fonction de promotion au départ du cadre de base vers le cadre moyen. Il officie en tant que dirigeant dans le cadre de l'organisation d'une équipe d'incendie.</p>

Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Prestations de temps de travail irréguliers</li> <li>· Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit.</li> <li>· Les rappels sont possibles</li> <li>· Charges physiques et lourdes possibles</li> <li>· Charge psychologique possible</li> </ul>
Niveau	/
Conditions de promotion	Cf. statut administratif et pécuniaire
Période d'intégration	Cf. statut administratif et pécuniaire
Diplôme	Nécessité de disposer du brevet M01 ou équivalent

**Description de fonctions possibles associées au cadre moyen en fonction de l'analyse de risques de la Zone**

Ces descriptifs sont repris aux annexes suivantes de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016.

Annexe 12 : Expert technico-administratif

Annexe 18 : Coordinateur ambulancier

Annexe 19 : Opérateur d'auto-élévateur

Annexe 21 : Opérateur pompe

Annexe 20 : Chauffeur

Annexe 22 : Plongeur des services d'incendie

Annexe 23 : Porteur de tenue anti-gaz

Annexe 24 : Dispatcher

Annexe 25 : Assistant en prévention incendie

Annexe 26 : Expert en prévention incendie

Annexe 27 : Spécialiste en prévention incendie

Annexe 28 : Formateur FOROP 1

Annexe 29 : Spécialiste Formation Entraînement et Exercices VTO FOROP 2

Annexe 30 : Evalueur

Les descriptifs de fonction sont disponibles dans la rubrique "description de fonction" du site web du SPF Intérieur :

<https://www.civieleveiligheid.be/fr/content/propos-du-personnel>



## **Annexe B**

### **Épreuves de promotion par avancement aux grades des sergents volontaires et professionnels**

L'épreuve de promotion est composée de 4 épreuves :

- Physique,
- Pratique,
- Écrite,
- Orale.

Le candidat doit se présenter aux épreuves en tenue de travail et munie de sa carte d'identité.

Le candidat doit se présenter aux épreuves physiques et pratiques en tenue de travail et muni de sa tenue d'intervention feu complète (TIB feu en référence à l'article 5 de l'AR du 30.08.2013).

#### **Epreuve physique**

L'épreuve physique est composée de deux parties :

- Test de lutte contre les incendies ;
- Test de l'escalier.

#### **1. Test de lutte contre l'incendie**

##### Description du test :

Les différentes épreuves du parcours du test seront clairement numérotées conformément au schéma ci-dessous et le parcours sera reconnu au préalable avec le candidat. Pendant l'exécution du parcours, l'instructeur-coordonnateur du test peut rappeler l'enchaînement des épreuves.

1. S'ÉQUIPER
  - a. Au signal de l'instructeur-coordonnateur, il enfile sa tenue de feu complète et se rend au point 2.
2. ENDOSSER L'APPAREIL RESPIRATOIRE
  - a. Au point 2, il monte dans l'autopompe et il endosse l'appareil de protection respiratoire correctement et met le masque autour du cou, il effectue les tests de sécurité et communique la pression à voix haute, le cas échéant, il remet la clé de son bodygard à l'instructeur-coordonnateur.
  - b. Il enfile les gants de travail et prend 2 tuyaux de  $\varnothing 45$  et il va avec ces tuyaux vers le point 3.
3. ÉTABLIR UNE LIGNE
  - a. Un tuyau est déposé par terre, l'autre est déroulé vers le point 3a. Le participant emporte un raccord ainsi que le tuyau déposé et ainsi le premier tuyau est déroulé au point 3a.

- b. Au point 3a, le raccord du tuyau déroulé est déposé au sol et le deuxième tuyau est déroulé en direction du point 3. Les deux tuyaux sont raccordés ensemble, le deuxième tuyau étant déroulé vers le point 3.
  - c. Au point 3a, le participant dépose à nouveau le raccord à terre et il va vers le point 4.
4. METTRE EN PLACE, MONTER UNE ÉCHELLE MANUELLE ET EMPORTER DU MATÉRIEL
- a. Une échelle à deux parties, avec 2 fois 14 échelons, a sa base contre le mur, le participant doit la placer correctement contre le mur. Il doit faire coulisser l'échelle jusqu'au marquage du 10ème échelon. La corde de levage est enroulée autour du 3ème et du 5ème échelon et nouée autour du 4ème échelon. Ensuite, l'échelle est placée selon l'angle de montée adéquat (les pieds étant placés contre les montants de l'échelle, pouvoir toucher les montants les bras tendus et en gardant le dos droit).
  - b. Lorsque l'échelle est placée selon les règles de l'art (angle exact et corde nouée), le matériel suivant doit être pris dans l'autopompe : le coffre à outils avec bandoulière (équipé d'un poids standard de 10kg), une ligne de travail et une lance. Ces matériaux sont placés près de l'échelle.
  - c. Le participant prend la lance, se dirige vers le raccord de tuyau au point 3, y raccorde la lance et retourne vers l'échelle. Il y prépare la lance pour être établie. Il monte ensuite sur l'échelle en portant le tuyau avec la lance de manière adéquate (tuyau sur l'épaule en passant le long de la poitrine, la lance se trouvant dans le dos) jusqu'à ce que le participant ait les deux pieds sur le marquage du 10ème échelon. Le participant redescend ensuite de l'échelle et dépose la lance sur le sol.
  - d. Ensuite il prend le coffre à outils, l'entoure de la bandoulière, le monte de manière sécurisée jusqu'à ce que ses deux pieds se trouvent sur le marquage. Il descend et re-dépose le coffre sur le sol. Il refait la même chose avec la ligne de travail. A chaque fois, il faut tenir les matériaux de telle sorte que deux mains soient libres pour pouvoir monter à l'échelle. Il monte à l'échelle en énumérant les échelons. Ensuite, il passe au point 5.
5. FORCER UNE PORTE ET ENTRER DANS UN LOCAL
- a. La fréquence cardiaque est enregistrée en fonction du temps avant que cette partie ne soit entamée.
  - b. Le participant doit prendre le bélier dans le véhicule, raccorder l'air comprimé et enfoncer trois fois la porte fictive avec le bélier : de préférence 1x à hauteur d'épaule, 1x à hauteur des genoux et 1x à hauteur de la taille. (Tenir le bélier comme on vous l'a appris).
  - c. Le reste du trajet est accompli avec appareil à air comprimé. Ensuite, le participant passe au point 6.
6. TIRER UN TUYAU
- a. Un tuyau de Ø 70 à moitié rempli (sans pression) équipé d'une lance, couplé à la pompe, est plié en zigzag près de l'autopompe. Le tuyau est placé sur l'épaule et tendu entièrement jusqu'au point 6a.
  - b. Ensuite, le participant passe au point 7.
7. EXTRAIRE UNE PERSONNE D'UN LOCAL

- a. Un mannequin de 80 kg est traîné sur 2 x 7,5 m (au total 15 m). Un seuil (à hauteur d'un tuyau rempli de Ø45 mm) se trouve au milieu du trajet. Le mannequin est pris de la manière que l'on veut (la préférence est de prendre le mannequin à hauteur des épaules) et déplacé du point 7 au point 7a et du point 7a au point 7. Le début de l'exercice doit être réalisé correctement. Le participant peut se tourner. Il a accompli le trajet lorsque ses deux pieds ont franchi la ligne.
  - b. Ensuite, le participant passe au point 8.
8. MARCHER EN ÉQUILIBRE SUR UN REBORD ÉTROIT
- a. Quatre poutres sont installées en zigzag. Le but étant que le participant marche sur les poutres (exercice d'équilibre). Descendre en cours de route signifie recommencer l'exercice. Le point de début et de fin sont indiqués. Le participant doit poser le premier et le dernier pas dans la zone marquée.
  - b. Ensuite, le participant passe au point 9.
9. TIRER UNE CHARGE
- a. Tirer une charge (au maximum 15 kg) sur 2 x 15 m. Après les 15 premiers mètres, courir vers le point 9a et tirer à nouveau 15 mètres.
  - b. Ensuite, le participant passe au point 10.
10. FRANCHIR L'OBSTACLE
- a. Le participant doit franchir l'obstacle (donc pas sauter au-dessus), courir vers le point 10a, se retourner, à nouveau franchir l'obstacle sans sauter et courir vers le point 10.
  - b. Ensuite, le participant passe au point 11.
11. SUIVRE UNE ROUTE D'ATTAQUE AVEC TUYAU HP DANS LOCAL, SUIVI D'UN REPLI
- a. Le participant doit amener une lance haute pression sur une distance de 15 mètres et la ramener. Il doit marcher normalement les trois premiers mètres puis marcher pendant trois mètres dans un tunnel en marchant en position accroupie ou en s'appuyant sur les genoux (rester très bas), marcher normalement tout droit les 3 mètres suivants, marcher à nouveau accroupi ou en s'appuyant sur les genoux au cours des trois prochains mètres et terminer par trois mètres en marche normale pour aller au point 11a.
  - b. Ensuite, il doit revenir en marche arrière : d'abord marcher normalement tout droit, puis à nouveau accroupi ou en s'appuyant sur les genoux, ensuite normalement tout droit, ensuite accroupi ou en s'appuyant sur les genoux et enfin arriver au point 11. Ce trajet doit être effectué avec le pistolet tenu des deux mains.
  - c. Ensuite, le participant passe au point 12.
12. OPÉRATION DE DÉMONTAGE AU MOYEN D'UN PIC à PLAFOND
- a. Le participant doit lever, au moyen d'une tige massive, une balle qui pend du plafond à une hauteur de 2,5 mètres et atteindre dix fois le haut du panier avec la balle. Il faut donner dix coups corrects. L'instructeur compte à voix haute.

### Informations et instructions préalables à l'exécution du test :

Le membre du personnel opérationnel est prévenu avant le test de ce que l'on attend d'elle/de lui et des points qui seront évalués.

Juste avant le début du test, il est une dernière fois contrôlé s'il a bien compris les différentes parties. Il est insisté sur le fait :

- que, bien qu'une limite de temps est prévue pour présenter les épreuves, l'objectif est de réaliser le parcours aussi rapidement que possible (mais dans les limites de ses possibilités) ;
- qu'il faut accomplir toutes les parties de manière aussi sécurisée et techniquement correcte que possible.

Avant le début du test, le membre du personnel opérationnel endosse le moniteur de fréquence cardiaque et il est mené vers le point de départ.

L'instructeur coordinateur donne le moment du départ "je vais décompter : 3, 2, 1, START" et le membre du personnel opérationnel peut commencer au moment du "START". L'instructeur-coordinateur démarre le moniteur de fréquence cardiaque ainsi que le chronomètre au moment du "START". A partir de la partie 5 (lorsque l'air comprimé est raccordé), la fréquence cardiaque est enregistrée en fonction du temps.

*L'évaluation porte sur :*

- *Etre capable de finaliser le test en 24 minutes ;*
- *Etre capable de finaliser toutes les composantes avec succès ;*
- *Effectuer toutes les composantes de manière techniquement correcte sans générer de situations dangereuses.*

Les résultats du moniteur de fréquence cardiaque sont transmis au médecin du travail.

## **2. Test de l'escalier**

Description du test :

Le test de l'escalier est effectué sur une distance au cours de laquelle le candidat monte 20 mètres verticalement, le nombre de marches dépendant de la hauteur de celles-ci.

Le membre du personnel doit arriver en haut aussi rapidement que possible, avec un poids d'approximativement 20 kg, et sans s'interrompre. Ce poids peut être une veste lestée d'environ 20 kg, ou du matériel des services d'incendie sous la forme d'un tuyau enroulé avec lance plus le harnais d'environ 6 kg.

Vu que le facteur sécurité doit toujours être pris en compte, il est autorisé de saisir/s'appuyer avec la main sur la rampe, ce qui permet au participant de réaliser son test en toute sécurité. Le test de l'escalier est présenté avec protection respiratoire (et port du masque de protection respiratoire).

### Informations et instructions préalables à l'exécution du test :

Le candidat peut s'échauffer au préalable en s'exerçant à monter trois marches pour déterminer son rythme de marche. De même, s'il le désire, il peut effectuer des étirements des muscles de ses mollets et de ses cuisses. Il peut encore poser des questions.

L'instructeur-coordonateur dit : "3, 2, 1, START" et le candidat peut commencer au moment du "START".

Le candidat emporte le matériel incendie lors de la montée de l'escalier (ou d'une construction mobile simulant un escalier). A cet égard, il est conseillé aux candidats ce qui suit :

- Montez aussi rapidement que possible avec l'appareil respiratoire enclenché ;
- Sans courir (donc sans temps de flottement) ;
- A un rythme de marche constant, sans s'arrêter en cours de route ;
- Montez marche par marche, en posant le pied sur chaque marche ;
- Avec du matériel d'incendie dans les deux mains, désigné par l'instructeur-coordonateur.

Dès l'arrivée en haut, on note aussi rapidement que possible la fréquence cardiaque. Le candidat déconnecte lui-même l'appareil de protection respiratoire et il retire son masque. Il laisse le matériel d'incendie en haut. Ensuite, il redescend lentement l'escalier à un rythme régulier.

*L'évaluation porte sur la capacité à :*

- *Effectuer le test de manière correcte en 120 secondes, au cours duquel un pic est atteint (>85% du maximum théorique de la fréquence cardiaque) ;*
- *OU effectuer le test dans les 60 secondes, au cours duquel un pic n'est pas atteint*

A l'aide de la fréquence cardiaque finale, on calcule le % du maximum théorique de la fréquence cardiaque :

% du maximum théorique de la fréquence cardiaque = fréquence cardiaque finale : (220-âge) = .....

## **Epreuve pratique**

L'épreuve pratique est composée de deux parties :

- Evaluation des connaissances techniques relatives à l'utilisation des véhicules d'incendie et du matériel d'intervention standard des véhicules d'incendie ;
- Mise en situation d'intervention :  
Sur base d'un scénario visant une mission de sécurité civile effectuée par les zones de secours, le candidat sera évalué sur sa capacité à diriger, de la manière la plus effective, efficiente et sécurisée possible, une équipe d'intervention de base pour remplir cette mission, depuis le départ en intervention jusqu'au retour en caserne, en tant que premier dirigeant sur les lieux de l'intervention. Il disposera pour ce faire des moyens matériels et humains nécessaires et suffisants. Au terme de cette intervention, il lui sera demandé de rédiger le rapport d'intervention (sur papier libre) sans l'aide d'un formulaire à compléter.

## **Epreuve écrite**

L'épreuve écrite consiste en un questionnaire à choix multiples visant à évaluer les connaissances du candidat relatives :

- à l'aide adéquate la plus rapide (AA+R) :

- Arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;
- Circulaire du 3 juin 2013 - Application de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;
- Arrêté ministériel du 8 septembre 2014 déterminant la procédure d'intervention adéquate en exécution de l'article 6, alinéa 2, de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats ;
- aux équipements de protection individuelle (EPI) :
  - Arrêté royal du 30 août 2013 déterminant les normes minimales en matière d'équipement de protection individuelle et d'équipement complémentaire que les zones de secours et les prézones mettent à la disposition de leur personnel opérationnel (AR EPI) ;
- à l'analyse des risques de la Zone de secours Hainaut Centre (ARisk vers. 2016), arrêté par le Conseil de Zone en date du 29 juin 2016 ;
- au Schéma d'Organisation Opérationnel (SOO vers. 1.0) approuvé par le Conseil en date du 18 janvier 2017.

## Epreuve orale

Entretien oral destiné à tester :

- la motivation **sur base des éléments mis en avant dans l'acte de candidature**,
- la maturité,
- la conformité du candidat avec les descriptions de fonction de sergent et associées.

## Cotation de l'épreuve de promotion

L'épreuve physique est éliminatoire et n'est pas cotée.

L'épreuve écrite est anonyme, tous les documents cités dans le contenu de l'épreuve sont accessibles depuis le site de la Zone.

Les épreuves pratiques, écrites et orales sont décomposées en sous-épreuves correspondant à un thème, une matière ou une compétence à évaluer distinctement.

Il est attribué à chaque sous-épreuve une note de 0 à 20. La pondération est la suivante :

Epreuve de promotion par avancement au grade de sergent professionnel et volontaire			
Matière/sous-épreuves	Note /20	coef	total
Epreuve pratique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissances techniques</li> <li>• Mise en situation</li> </ul>		3 5	/60 /100
Sous-total Pratique (minimum 80/160)			/160
Epreuve écrite : <ul style="list-style-type: none"> <li>• AA+R, EPI</li> <li>• ARisk, SOO</li> </ul>		3 3	/60 /60
Sous-total Ecrit (minimum 60/120)			/120
Epreuve orale : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Motivation</li> <li>• Maturité</li> <li>• Conformité à la fonction</li> </ul>		2 2 2	/40 /40 /40
Sous-total Oral (minimum 60/120)			/120
TOTAL (minimum 240/400)			/400

Pour réussir l'épreuve de promotion, nonobstant la réussite de l'épreuve physique, les candidats doivent obtenir 50% dans chacune d'elles (pratiques, écrite et théorique) et 60% sur l'ensemble.



**Annexe C :**

**Acte de candidature au grade de Sergent volontaire ou professionnel de la ZHC**

**(A compléter par le candidat)**

NOM : .....  
PRÉNOM : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : .....  
COMMUNE : .....  
Numéro de registre national : .....  
LIEU ET DATE DE NAISSANCE : .....  
TÉLÉPHONE / GSM : .....  
ADRESSE MAIL : .....  
GRADE : .....  
POSTE D'AFFECTATION HABITUEL : .....

MEMBRE DU PERSONNEL OPÉRATIONNEL POMPIER DE LA ZHC<sup>1</sup> :

- VOLONTAIRE
- PROFESSIONNEL

**Motivation de votre acte de candidature :**

---

<sup>1</sup> Biffer la mention inutile

Suite de la motivation de l'acte de candidature :

Fait à .....

Le .....

Nom et signature du candidat

.....

Sous peine d'irrecevabilité, les candidatures doivent être :

- Soit adressées, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 15/09/2017 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- Soit déposées, contre accusé de réception, au siège de la zone de secours, à l'attention du Service des Ressources humaines, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le 15/09/2017 avant 16h.